

SÉANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2024

A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de cette séance étant le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2023

1-Adhésion à l'agence départementale Var Ingénierie.

2-Demande de subvention au Département pour la réalisation du SDAEP :

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

3-Ouverture de crédits d'investissements précédent le vote du Budget Communal 2024.

4-Ouverture de crédits d'investissements précédent le vote du Budget

Eau & Assainissement 2024.

5-Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

6-Révision à objet unique N°2 du PLU : bilan de la concertation et arrêt de la révision à objet unique.

7-Demande de subvention à la Région : acquisition d'une épaveuse

8-ZAEnR : bilan de la concertation et arrêt de la procédure.

9-Convention pour l'appui à la création d'un parc photovoltaïque participatif

Informations

Procédure de classement au titre catastrophes naturelles

Présentation du rapport annuel de la bibliothèque

Consultation publique pour emplacement d'un deuxième composteur partagé

Adhésion Parc Naturel du Verdon

Affaires diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du vingt-trois mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND-PEREZ

Étaient présents : Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG, Philippe DEBAVEYE

Procurations : Sophie LIAGRE à Bernard ROUX
Sandra PEREZ à Brigitte BREMOND

Étaient absents : Perrine GOMMÉ

Le Quorum étant atteint au nombre 8 Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023.

1 - Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie.

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Tourtour, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE :

- **d'approuver** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;

- **d'approuver** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

- **de désigner :**

Monsieur Fabien BRIEUGNE en qualité de maire, comme **représentant titulaire** au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie

Monsieur Philippe DEBAVEYE en qualité de conseiller municipal, comme **représentant suppléant**, conformément à ses statuts ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette décision.1 - Budget commune : compte de Gestion 2022 -

2 - Schéma directeur de l'adduction en eau potable SDAEP- Demande de subventions

Monsieur le Maire fait connaître qu'il serait opportun d'envisager en 2024 pour la commune de Tourtour, la réalisation d'une étude sur le fonctionnement du service de l'alimentation en eau potable et des travaux de pose de cinq compteurs de sectorisation supplémentaire afin de limiter les pertes d'eau :

Il précise que le contenu et l'estimation hors taxe de l'opération sont les suivants :

Monsieur le Maire annonce que cette délibération remplace celle prise le 8/12/2022 et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir la subvention la plus large.

Il présente les dossiers de demandes correspondants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le projet pour un montant de : 97 400 € (HT)

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement

3 - Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget communal

Monsieur le Maire fait connaître que dans l'attente du vote du budget communal 2024 il serait opportun de prendre une délibération autorisant le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements qui pourraient se présenter.

Il précise que cette possibilité ne pourra être engagée que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager des dépenses d'investissement sur le budget communal 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

	Budget 2023	Crédits ouverts
Chapitre 20	37 000 €	9 250 €
Chapitre 21	281 312,80 €	70 328,00 €
Chapitre 23	200 000,00 €	50 000,00 €

4 - Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget eau & assainissement

Monsieur le Maire fait connaître que dans l'attente du vote du budget communal 2024 il serait opportun de prendre une délibération autorisant le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements qui pourraient se présenter.

Il précise que cette possibilité ne pourra être engagée que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager des dépenses d'investissement sur le budget eau & assainissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

	Budget 2023	Crédits ouverts
Chapitre 21	236 840,29 €	59 210,00 €
Chapitre 23	200 000,00 €	50 000,00 €.

5 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent :

Monsieur le Maire fait connaître l'intérêt de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement

temporaire ou saisonnier d'activité et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1° et 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services de la collectivité peuvent justifier l'urgence de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire :

-à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

CHARGE Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil,

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements au cours du mandat

6 - Révision à objet unique N° 2 du PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET

Monsieur le Maire présente la procédure de révision à objet unique :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12, relatifs à la procédure de révision à objet unique du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision à objet unique du PLU en vue de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une plateforme de recyclage des matériaux au lieu dit « Camp Redon », et définissant les modalités de concertation du public mise en œuvre pendant toute la durée de la procédure ;

Vu l'étude de discontinuité et le courrier de saisine transmis à Monsieur le Préfet du Var au titre de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) le 15 mai 2023 et les pièces complémentaires transmises le 17 juillet 2023 ;

Vu le courrier du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var en date du 9 août 2023 indiquant la CDNPS n'émétrait pas d'avis sur l'étude de discontinuité et demandant une évolution du règlement du secteur Nx1 ;

I) Préambule

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision à objet unique du PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 22 mars 2019 et modifié le 13 septembre 2022 pour correction d'une erreur matérielle.

La procédure de révision à objet unique concerne un secteur situé à l'Ouest de la commune de Tourtour en limite communale avec Aups. Il s'agit d'un espace marqué par une importante anthropisation, classé en secteur Nco de la zone N au PLU approuvé et cerné par des carrières et une installation de stockage de déchets Inertes. L'accès au site s'effectue via l'ancien chemin d'Aups qui rejoint la RD77 dit chemin d'Aups soit à l'Est sur la commune de Tourtour, soit à l'Ouest, sur la commune d'Aups.

La mise en place d'une installation de stockage des déchets inertes et de recyclage de ces matériaux sur ce site anthropisé répond à un double enjeu :

- Valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics imposée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Remise en état d'un site anthropisé et renaturation (plantations).

Dans la mesure où il s'agit uniquement de réduire une zone naturelle, Nco, du PLU par un classement en secteur Nx1 de la zone naturelle, sans porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision à objet unique a été engagée par délibération du 26 octobre 2021.

Suite au courrier du 9 août 2023, le règlement du secteur Nx1 a évolué pour prendre en compte la demande de Monsieur le Directeur de la DDTM.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération du 26 octobre 2021 prescrivant la révision à objet unique PLU :

- Mise en place d'un livre blanc accessible au public en mairie
- Des informations publiées dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

II) Bilan de la concertation

A ce stade de la procédure de révision à objet unique, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire en présente ainsi le bilan :

Les habitants de la commune ont été informés de la procédure de révision à objet unique, de ses objectifs et enjeux, ainsi que de la mise à disposition du dossier et d'un registre d'observation en mairie, par un affichage sur le site internet de la commune et par des affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune.

Le dossier de révision à objet unique mis à disposition du public a été amendé à chaque étape de la procédure.

Dans le registre mis à la disposition du public en mairie du 21 novembre 2022 au 15 janvier 2024 pour recueillir les remarques, une seule observation y a été consignée.

A noter qu'aucune observation n'a été formulée par courrier ou courriel.

Cette unique observation, anonyme et non datée, porte sur des questions liées au projet lui-même qui trouvent leur réponse dans le dossier de révision à objet unique (tonnage attendu, nombre de camion) et sur une question portant sur l'étude d'impact du projet qui fait partie du dossier d'autorisation d'exploitation du site et non de la procédure de révision du PLU. Ainsi au regard de cette unique observation formulée, le bilan fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

III) Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 26 octobre 2021, ont été respectées ;

Considérant qu'aux termes des articles L 153-14 et R 153-3, la délibération qui arrête la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de révision à objet unique du PLU comportant un complément au rapport de présentation (document 1), le règlement écrit (document 4.1.1) le zonage avant/après révision (document 4.2) transmis à tous les conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de révision à objet unique du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et en vue de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L153-34 ;

Considérant que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, qu'avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- **Arrête le projet de révision à objet unique du PLU de la commune de TOURTOUR** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le projet de révision à objet unique du PLU va être transmis au Préfet pour accord au titre des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** que le projet de révision comportant l'évaluation environnementale sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- **Indique** que le projet de révision à objet unique sera transmis aux Personnes Publiques Associées en vue d'un examen conjoint :
 - au Préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
 - au Président de l'Agglomération Dracénie Provence Verdon ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
 - au centre régional de la propriété forestière ;
 - à l'institut des appellations d'origine contrôlée.
 - aux Maires des communes limitrophes ;
 -
- **Précise** que, conformément à l'article R153-12 du code de l'urbanisme, le dossier de révision à objet unique du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des éventuels autres avis des Personnes Publiques Associées, sera soumis à l'enquête publique.
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

7 - Demande de Subvention à la REGION : « Nos Communes d'abord »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter une subvention au titre du dispositif « NOS COMMUNES D'ABORD » dans le cadre des dispositions spécifiques aux communes de moins de 1 250 habitants (population DGF). Cette subvention régionale peut atteindre le maximum de 70 % du coût HT du projet dans la limite de 15 000 €

Il propose de solliciter le dispositif « nos communes d'abord » « moins de 1 250 habitants » pour l'acquisition d'une épareuse. Ce matériel sera utilisé pour l'entretien des chemins communaux et acquisition selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention au titre : «Nos communes d'abord »	« moins de 1 250 habitants »		
	Dépenses (en euros) H.T	Recettes (en euros)	Taux prévisionnel
	16 700.00 €		
Subvention : nos communes d'abord		11 690.00 €	70.00 %
Mairie de TOURTOUR		5 010.00 €	30.00 %
Total	16 700.00 €	16 700.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de **Monsieur le Maire**, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région PACA au titre du dispositif « nos communes d'abord » moins de 1 250 habitants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

8 – ZAEnR : Bilan de la concertation et Arrêt de la procédure

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 15 de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Tourtour a décidé d'introduire une action d'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

En effet, l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal, en date du 19 décembre 2023 a décidé du choix du processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 26 décembre 2023 au 15 janvier 2024, ayant fait l'objet d'une présentation en conseil municipal du 19 décembre 2023

- après consultation le 18 décembre 2023 des organes délibérants de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon dont il est membre,
- après avoir sollicité l'animateur de l'espace Natura 2000 du zonage Tufs du Haut Var,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Ouï l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré à l'unanimité :

le Conseil Municipal décide :

- **de définir** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

- **de notifier** ces propositions au référent préfectoral unique du Var et ampliation à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

- **de valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31

9 –Convention pour l'appui à la création d'un parc photovoltaïque participatif

Monsieur le Maire présente que suite à la délibération en faveur de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune, un projet de centrale solaire photovoltaïque peut être étudié à l'emplacement de l'ancienne décharge aux Mourges.

La société NEXUN, une entreprise dans l'étude et le développement de parcs solaires photovoltaïques souhaite mener les études environnementales pour évaluer la faisabilité d'un tel projet.

Le développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque prend entre 3 et 5 ans. Durant cette période, une étude d'impact environnementale doit être réalisée. Au cours de ce développement, Nexun souhaite intégrer les acteurs du territoire à la réalisation de la centrale. Pour cela, Nexun propose qu'une réunion d'information publique est lieu au début du projet et elle propose de créer un comité de pilotage formé d'élus, citoyens, associations qui souhaite coconstruire le projet.

Le calendrier prévu pour ce projet est la réalisation des inventaires environnementaux sur l'année 2024, une définition de l'implantation de la centrale solaire en début 2025 et un dépôt des demandes d'autorisations durant l'été 2025. Le projet sera instruit par la DDTM du Var et le préfet devrait donner une autorisation de construction au cours de l'année 2026. Si le projet avance bien et qu'il ne rencontre pas de difficultés particulières, une construction de celui-ci pourrait démarrer en 2027.

Par ailleurs, le projet sera citoyen et des habitants pourront investir dans la centrale photovoltaïque par le biais de financement participatif sur un prêt de 3/5 ans qui pourra être renouvelé.

Pour lancer ce projet, la société Nexun a besoin que le conseil municipal délibère pour donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la promesse de bail. Cette promesse de bail permettra à Nexun de réaliser l'ensemble des études nécessaire à la réalisation de la centrale, à ses frais. La promesse de bail est un engagement pour 5 ans, renouvelable 2 ans, qui donnera lieu à la signature d'un bail emphytéotique de 40 ans sur les autorisations obtenues pour la centrale.

La mise à disposition du terrain par la commune se fera en échange d'une indemnité de 2600/ha inclut dans l'enceinte de la centrale solaire clôturée. Cette indemnité est versée en 2 fois, le premier versement ayant lieu au dépôt des demandes d'autorisations (1000€/ha) et le second à l'obtention des autorisations (1600€/ha). En contrepartie de la location du terrain, la mairie percevra un loyer annuel de 12000€/ha clôturée de la centrale solaire, après sa mise en service.

Où l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré à l'unanimité :

le Conseil Municipal décide :

- **de valider** le principe de la création d'un parc photovoltaïque participatif

- **de définir** la société Nexun comme développeur pour l'appui à la création d'un parc photovoltaïque participatif.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer une convention, promesse de bail pour l'appui à la création d'un parc photovoltaïque participatif avec la société Nexun selon les conditions prédéfinies

Annexe 1 à la délibération du 28 février 2024 du conseil municipal de TOURTOUR identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération :

Site de l'ancienne carrière du Grand Deffens :

Références cadastrales des parcelles : B 957

Contenance de la zone : 4 hectares Nature/usage support : Carrière

Type d'énergie renouvelable : Photovoltaïque

Site de l'ancienne décharge communale des Mourgues :
Références cadastrales des parcelles : B 121 131 134
Contenance de la zone : 7 hectares
Nature/usage support : Ancienne décharge
Type d'énergie renouvelable : Photovoltaïque

Annexe 2 à la délibération du 28/02/2024 du conseil municipal de TOURTOUR identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation :

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 26/12/2023 au 15/01/2024 inclus durant 21 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet <https://mairie-tourtour.fr>
- par courrier à l'adresse Château Raphélis Mairie de 83690 TOURTOUR
- sur le registre déposé en mairie de TOURTOUR

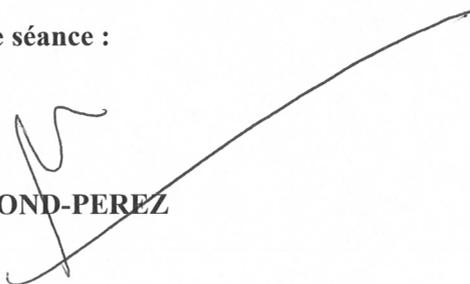
Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation aucun avis n'a été déposé.

Informations

La secrétaire de séance :

Brigitte BREMOND-PEREZ



Le Maire,

Fabien BRIEUGNE



